



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SAMEDI 03 DECEMBRE à 09h30

Nîmes – C.Suites

Présidence :

- M. Fernand D'ANNA, Vice-Président délégué du District Gard-Lozère de football

Secrétaire de séance :

- M. Damien JURADO, Secrétaire Général du District Gard-Lozère de football

Clubs présents :

- 561115 SPORTING CLUB ROQUEMAUROIS, 750342 FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD, 553073 SAINT HILAIRE LA JASSE, 560267 ACADEMIE UNIVERS, 541877 US DE MONTPEZAT, 503233 SA CIGALOIS, 503150 CHEMINOTS NIMOIS, 503195 O. ST LAURENTAIS, 503235 EMULATION. S. LE GRAU DU ROI, 503320 USS AIGUES MORTES, 503353 ST. O. AIMARGUES, 503370 U.S. BOUILLARGUES, 503405 O. MINIER PONTIL PRADEL, 503432 S.C. CAILARIEN, 511921 SC ANDUZE, 525106 S.C. SAINT MARTIN DE VALGALGUES, 525111 F.C.O. DOMESSARGUES, 526901 CO. SOLEIL LEVANT, 514959 GAZELEC SPORTIF GARDOIS, 517885 US MONOBLETOISE, 520112 SP. C. CASTANET NIMES, 520116 UNION SPORTIVE GARONNAISE, 560833 BOISSET ET GAUJAC, 519114 US PUJAUT, 581698 FC MOUSSAC, 549600 FC CANABIER, 564235 ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUZONNET, 521050 AS CAISSARGUES, 526898 OC REDESSAN, 540714 LES MAGES, 563664 LA REGORDANE, 545855 AE ST GILLES, 503313 NIMES OLYMPIQUE, 535058 RODILHAN, 550949 FC CHUSCLAN LAUDUN LARDOISE, 521138 NIMES LASALLIEN, 500377 EP VERGEZE, 551430 US DU TREFLE, 549436 ES 3 MOULINS, 552049 RC SAUVETERRE, 563786 FC LANGLADE, 582358 OL. GAUJAC, 539959 AS POULX, 560593 FC CABASSUT, 551417 FOOT TERRE DE CAMARGUES, 580584 FC CALVISSON, 520113 LA CALMETTE, 564011 EFC ST GILLOISE, 517866 GALLIA CLUB UCHAUD, 519631 AS COLLET DE DEZE, 521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX, 517872 AS ROUSSON, 551504 AVENIR FOOT LOZERE, 581851 AS VERSOISE, 548837 FC BAGNOLS PONT, 551488 STADE BEUCAIROIS 30, 561066 ALL FIVE CODOGNAN, 525595 PISSEVIN VALDEGOUR, 531236 FC RIBAUTE LES TAVERNES, 531238 ET.S DE ST JEAN DU PIN, 551501 AS VAUNAGE, 552069 ENTENTE SPORTIVE RHONE GARDON, 738843 FC FEMININ ST GERVASY, 553818 FC VAL DE CEZE, 563810 SC NIMOIS, 518431 AS ST CHRISTOL LES ALES, 519626 VEZENOBRES CRUVIERS, 521674 AS ST PAULET, 503288 ET.S. SUMENOISE,

Clubs représentés :

- 525208 ET.S. TAVEL, 503246 RACING CLUB DE GENERAC, 525792 AS MALZIEU, 550336 ENTENTE SPORTIVE RIMEIZE, 520389 ENTENTE NORD LOZERE FOOTBALL, 549486 ENTENTE SPORTIVE ROCHEFORT SIGNARGUES, 548628 FC BERNIS, 519042 USA CANAULOISE, 537093 FC MONS, 581430 EFC BEUCAIRE, 540548 ETOILE SPORTIVE ARAMONAISE, 548839 FC SAINT ALEXANDRE OLYMPIQUE, 529748 ASC CHANAC, 521148 ES BARJAC, 552195 US SAINT GERMAIN, 853452 MARVEJOLS VETERANS, 526910 ESPOIR LOZERIEEN LE BLEYMARD, 553703 ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE, 549689 AS CENDRAS, 523513 ENTENTE SPORTIVE CHIRAC LE MONASTIER, 503265 GALLIA CLUB QUISSACOIS, 551688 FC PAYS VIGANAIS AIGOUAL, 590587 US VALLABREGUES, 524549 AS RANDONNAISE, 503245 FC SAINT QUENTIN, 503036 OC BELLEGARDE, 525110 OLYMPIQUE DE CARDET, 590329 VAILLANTE AUMONAISE, 503376



MARVEJOLS SPORTS, 503269 AS BEAUVOISIN, 532024 ES LE BUISSON, 519884 AS CEVENNES CHAMBORIGAUD, 503029 OL. ALES, 545503 FOOTBALL SUD LOZERE, 561216 FC CAUSSE SAUVETERRE, 544132 CAVILLARGUES SPC, 552832 MAS DE MINGUE, 561207 FC TAVEL

Personnalités présentes :

- Monsieur Vincent BOUGET, Conseiller Départemental délégué aux Sports,
- M. Damien BANAL, Directeur Communication du Crédit Agricole du Languedoc.
- M. Didier JUAN, Directeur d'Agence Nîmes du Crédit Agricole du Languedoc.

Personnalités excusées :

- Mme François LAURENT-PERRIGOT, Présidente du Département.
- M. Francis ANJOLRAS, Président du District Gard-Lozère de football.
- M. Giovanni PERRI, Président de l'Antenne Départemental de Football en Lozère

La séance est ouverte à 09h45.

I. APPEL DES DÉLÉGUÉS (par M. Damien JURADO)

Nombre total des clubs :	166	Nombre total des voix :	912
Quorum clubs nécessaire :	56	Quorum voix nécessaire :	304

Total des clubs présents ou représentés :	106	Total des voix :	716
% des clubs présents ou représentés :	63,85 %	% du total des voix :	78,51%

Mesdames et Messieurs les Présidents ou représentants des clubs,
Mesdames et Messieurs, en vos grades, titres et qualités,

Le District Gard-Lozère de football est heureux et ravi de vous accueillir à Nîmes, dans cette salle de l'Hôtel CSuites, pour l'Assemblée générale d'hiver. Le Président Francis ANJOLRAS et l'ensemble du Comité Directeur vous souhaitent la bienvenue.

Avant tout, je vous remercie de bien vérifier que vous êtes en possession de votre matériel de vote qui vous a été remis lors de l'émargement, et si vous le voulez bien, comme à l'accoutumée, nous allons procéder à l'appel des délégués.



Comme vous avez tous élargé et que nous savons que le quorum est atteint à 63,85 % des clubs présents ou représentés, et que 78,51% des voix sont atteintes, je vous propose d'éviter l'appel nominal si vous en êtes d'accord.

Je déclare donc cette Assemblée générale d'été ouverte.

Avant de passer la parole à Fernand D'ANNA, Vice-Président du District Gard-Lozère, je vous propose d'observer un moment de recueillement à la mémoire de ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale, et je vous demande de vous lever et de respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

II. ALLOCUTION DU PRESIDENT DE SEANCE (par M. Fernand D'ANNA)

Mesdames et Messieurs les Présidents de club,
Mesdames et Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs en vos grades et qualité,

Merci à vous d'être présents, bénévoles et salariés de nos clubs qui font vivre au quotidien notre football et qui font que près de 26000 licenciés peuvent vivre leur passion.
Merci aux salariés et membres du Comité Directeur qui œuvrent au quotidien pour vous et qui ont été présent dans l'organisation de cette assemblée.

Comme vous avez pu le constater notre Président Francis ANJOLRAS est absent et n'assistera pas à cette assemblée de ce jour pour cause médicale (opération de la hanche). Opération qui s'est très bien déroulée.

Il m'a demandé de vous lire un petit message :

*Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs,*

*Les aléas du calendrier font que je n'ai pas le plaisir d'être parmi vous aujourd'hui ayant subi une intervention chirurgicale le 18 Novembre dernier (Prothèse de Hanche).
J'ai bien entendu confié à mon équipe du Comité de Direction d'assurer le bon déroulement de cette belle manifestation et connaissant leur professionnalisme et leurs qualités, nul doute que cette assemblée suivie de la traditionnelle remise des dotations sera une belle et très conviviale manifestation.*

Conscients de vos difficultés liées à la situation économique actuelle, le Comité de Direction a décidé d'octroyer aux clubs bénéficiaires de la dotation FFF en bon d'essence, une aide exceptionnelle d'un montant identique soit 23400 euros.



*Les clubs seront crédités au cours du 4ème trimestre 2022 au plus tard le 31.12.2022.
Ainsi pour cette saison avec le soutien renouvelé de nos fidèles partenaires :*

- CA Languedoc
- Sport 2000 Nîmes
- MONTI SPORT Bagnols Venejean

l'aide globale aux clubs s'élève à la somme totale arrondie de 100 000 Euros (Cent Mille Euros).

Je laisse le soin à notre Secrétaire Général de faire, au-delà des questions à l'ordre du jour, une présentation des actions envisagées pour la saison en rappelant que le PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL constitue, est et reste l'ACTION PRIORITAIRE pour promouvoir les valeurs éducatives de notre sport.

Je tiens à rappeler à TOUS, qu'avec la violence c'est le sport que l'on assassine et la TRES GRANDE MAJORITE d'entre vous l'ont compris et mènent une ACTION soutenue au sein du club pour inculquer les Valeurs de Respect qui constituent la REGLE.

Aussi enfreindre ces règles élémentaires, c'est s'exposer à de graves sanctions sportives, les commissions disciplinaires ayant reçu du Comité de Direction des consignes de sévérité envers les fautifs. (Aggravation des sanctions prévues au code disciplinaire FFF).

Merci à vous TOUS, à vos équipes de dirigeants, éducateurs, parents qui s'investissent pour la bonne marche des clubs.

Merci également à mes collègues du Comité de Direction, aux Membres du personnel, aux Educateurs et Arbitres.

Merci à nos fidèles partenaires,

- CA Languedoc
- Sport 2000 Nîmes
- MONTI SPORT Bagnols Sur Céze

Et

Merci au Conseil Départemental pour son aide pérenne et les relations chaleureuses entretenues.

Merci à la presse, plus spécialement à Midi Libre pour la couverture de nos rencontres et sa grande implication à la formidable journée des Finales de Coupes, une grande fête du FOOT AMATEUR.

Bonne Assemblée Générale

A bientôt

Le Président

Francis ANJOLRAS

Je redonne la parole au secrétaire général Mr Damien JURADO.

**III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 02
JUILLET 2022 (par M. Damien JURADO)**



Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 02 Juillet 2022 a été publié sur le site internet Le 22 Juillet 2022 et au Journal Officiel n°03bis du 03 Septembre 2022. À ce jour, aucune observation ni remarque n'a été reçue.

Je vous propose de voter sur ce texte.

Vote sur l'approbation du PV de l'AG du 02 Juillet 2022.

Le PV est approuvé à l'unanimité des voix.

IV. COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA SAISON 2021/2022 (par Mme Audrey FIRMIN)

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, je me dois statutairement de vous présenter le compte rendu financier. Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 30 juin 2022 sont en conformité avec ceux présentés par la Fédération Française de Football.

Mes commentaires traiteront les variations importantes des rubriques et comptes, par rapport à l'exercice précédent.

Au terme de mes commentaires, je vous ferai lecture de l'attestation délivrée par Mlle Marianne MAHOUX, du Cabinet « CONSEIL AD'OC » à Nîmes, en sa qualité d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

A – CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT



CHARGES	
60 - ACHAT	23 116,97 €
Brochures - livres RG FFF	4 171,50 €
Fournitures informatiques	7 145,47 €
[...]	11 800,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	47 002,48 €
Assurances	5 336,35 €
Organisation matchs - Stages - Sélections	4 622,90 €
[...]	37 043,23 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 763,92 €
Téléphone	14 800,88 €
[...]	35 963,04 €
63 - IMPOTS ET TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	8 047,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNELS	314 146,17 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	62 924,21 €
67 - CHARGES SUR EXERCICE	18 495,46 €
tickets restaurants	7 931,92 €
Charges exceptionnelles sur l'exercice	10 563,54 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 847,63 €
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	539 343,84 €

Poste 60 - ACHATS : Variation importante sur la ligne brochures-livres dû à l'édition de livres imposés par la Fédération Française de Football sur le Plan Fédéral Educatif
Ainsi que sur la ligne fournitures informatiques dû aux licences Microsoft renouvelées ainsi qu'au contrat informatiques (une refacturation sera effectuée auprès de la Lozère pour 50%)
Pas d'autres commentaires particuliers

Poste 61 – SERVICES EXTERIEURS : Variation importante sur le poste Assurances avec un gain de 3000 euros suite à la renégociation des contrats
Nous retrouvons également les frais liés organisation matchs de coupe et de la finale Gard Lozère

Poste 62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS : Variation importante sur le poste Téléphone avec l'achat pour équipement de casques

Poste 67 – CHARGES SUR EXERCICE : Reprise de l'activité normale post covid pour la rubrique Tickets restaurant
Variation des charges exceptionnelles sur l'exercice avec la rupture conventionnelle actée en Lozère pris en partie par le district et en partie par la délégation.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 539 343,84 euros.

B – PRODUITS DU COMPTE DE RÉSULTAT



PRODUITS	
70 - VENTES	276 545,50 €
Amendes disciplinaires	87 580,50 €
Amendes diverses	7 521,50 €
74 - SUBVENTIONS EXPLOITATIONS	159 028,24 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 551,00 €
Engagement Championnat	21 849,00 €
Engagement Coupes	17 710,00 €
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	486 124,74 €

Poste 70 - VENTES : Variation sur les lignes amendes diverses et disciplinaires avec le retour d'une saison en activité.

Poste 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION DE COURANTES :

Là aussi, retour à l'activité sur les postes engagements championnats et coupes.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 486 124,74 euros.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 53 219,10 euros, corrigé pour partie par les produits financiers et les produits exceptionnels.

Le résultat final fait ressortir un déficit de 23 580,32 euros, il s'explique par la rupture conventionnelle de Mme PELAT à laquelle nous avons fait face ainsi que le coût généré par l'embauche en intérim pour la remplacer.

En conclusion, le Résultat final fait ressortir un déficit de 23 580,32 euros

RESULTAT D'EXPLOITATION	- 53 219,10 €
76 - Produits Financiers	3 468,71 €
77 - Produits Exceptionnels	26 270,02 €
Excédent ou Perte	- 23 580,32 €

Avant de vous lire le contenu de l'attestation de Mlle Marianne MAHOUX, du Cabinet CONSEIL AD'OC à Nîmes, en sa qualité d'Expert-comptable et de Commissaire aux Comptes, je tiens à remercier pour leur collaboration :

- Le personnel administratif du District Gard-Lozère, pour le travail de qualité qui a été fourni,
- M. Michel SIOL,



- Mlle Marianne MAHOUX, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes,
- Sans oublier notre Président Francis ANJOLRAS, qui continue depuis plusieurs exercices, à prendre à son compte la charge administrative de la comptabilité.

V. LECTURE DU RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (par Mme Audrey FIRMIN)

 **CONSEIL AD'OC**
Société d'Expertise Comptable
du Pays d'Oc

Marianne MAHOUX, Expert Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre de Montpellier
Commissaire aux Comptes

Allée Charles Babbage - Imma. Performances
30 000 NIMES
Carine DAMOISEAU - Alain DIAZ
Associés

Tel. : 04 66 29 68 9
Fax : 04 66 29 68 7
E-mail : marianne.mahoux@conseiladoc.com
carine.damoiseau@conseiladoc.com

ATTESTATION

Je soussignée, Mademoiselle Marianne MAHOUX, expert-comptable et commissaire aux comptes, gérante de la SARL CONSEIL AD'OC, au capital de 1.000 € dont le siège social est situé Immeuble Performances, Allée Charles Babbage, Parc Georges Besse à Nîmes (30 000).

Certifie avoir effectué des diligences d'aide à l'établissement des comptes annuels et de vérification de la comptabilité tenus au siège du DISTRICT GARD LOZÈRE, au 34 rue Séguier à NIMES, concernant les comptes arrêtés au 30 Juin 2022 et devant être présentés à l'assemblée générale.

Nous avons effectué diverses rectifications en accord avec Mr ANJOLRAS, le Président.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir accepter le compte de résultat et le bilan qui vous sont présentés par les responsables du DISTRICT GARD LOZÈRE

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nîmes, le 13 octobre 2022.

Marianne MAHOUX
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

SARL au capital de 1000 Euros
Siège social: Allée Charles Babbage - Imma. Performances - 30000 NIMES
ECS Nîmes 51833596 00014 - Code APE 6920 Z
N° TVA FR08 518 333 596

Vote sur les comptes de l'exercice 2021/2022.

Les comptes de l'exercice 2021/2022 sont approuvés à l'unanimité des voix.



VI. AFFECTATION DU RÉSULTAT (par Mme Audrey FIRMIN)

Je propose à l'Assemblée d'affecter le résultat déficitaire, s'élevant à - 23 580, 32 € (vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt Euros et trente-deux centime), au report à nouveau.

Vote sur l'affectation du résultat déficitaire au report à nouveau.

Le résultat excédentaire, d'un montant de - 23 580,32 €, est affecté au report à nouveau à l'unanimité des voix.

VII. MODIFICATIONS AUX TEXTES (par M. Damien JURADO)

L'ensemble des modifications aux textes a été communiqué dans le PV de la Commission de Révision des Textes du 28/10/2022 et validé par le Comité de Direction du 03/11/2022, publié sur le Site internet du District et envoyé dans vos messageries officielles.

À ce jour, nous n'avons pas reçu d'autres propositions ni observations.

REGLEMENT INTERIEUR.

- Article 26 alinéa 3.1.

Origine : Commission Technique.

Exposé des motifs : Actualisation des diplômes fédéraux.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : 1^{er} Janvier 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>3. Département Technique et Formation 3.1 Commission technique et sélection Elle a pour mission de définir et de mettre en place la politique technique départementale en déclinant les directives de la Direction Technique Nationale (D.T.N.) et de l'Équipe Technique Régionale (E.T.R.) et en l'adaptant aux besoins des Clubs du District. Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés BEF, BMF, BEES 1er degré ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs.</p>	<p>3. Département Technique et Formation 3.1 Commission technique et sélection Elle a pour mission de définir et de mettre en place la politique technique départementale en déclinant les directives de la Direction Technique Nationale (D.T.N.) et de l'Équipe Technique Régionale (E.T.R.) et en l'adaptant aux besoins des Clubs du District. Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés B.E.F. à minima, BMF, BEES 1er degré ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs.</p>



--	-------

Je vous propose de passer au vote.

Les modifications de l'Article 26 alinéa 3.1 du R.I. sont approuvées à l'unanimité des voix.



REGLEMENT GENERAUX.

- Annexe 13 – Championnat jeunes à 11.

Origine : Commission des Jeunes.

Exposé des motifs : Actualisations des règlements pour prise en compte de la création des championnats U14 Territoires.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 8 - Dispositions générales 3. <u>Relégations en compétitions de District</u> a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional 2. b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur. Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.</p> <p>Art. 11 - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 » 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour. 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après : a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue au terme de la saison précédente, b) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation, c) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente. 3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental</p> <p>Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 » 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour. 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :</p>	<p>Article 8 – Dispositions générales 3. <u>Relégations en compétitions de District</u> a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles de des championnats de Régional Régionaux 2 et des mises à disposition des championnats territoriaux. b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur. Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.</p> <p>Art. 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 » 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour. 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après : a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue au terme de la saison précédente, b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle), b) c) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation, c) d) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème place de leur groupe au terme de la saison précédente. 3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental</p> <p>Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »</p>



- a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

- 1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - c) les équipes nouvellement engagées.
- 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

- 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - b) c) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - e) d) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental.

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

- 1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - b) c) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - e) d) les équipes nouvellement engagées.
- 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Je vous propose de passer au vote.

Les modifications à l' Annexe 13 – Championnat jeunes à 11 sont approuvées à l'unanimité des voix.



ANNUAIRE – Chapitre IX. Intervention Fred ALCARAZ

- **CHALLENGE DES CLUBS AMATEURS DE JEUNES MERITANTS – CHAPITRE IX de l'Annuaire du District. (En remplacement du Challenge du meilleur club de jeunes qui sera supprimé)**

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Création du challenge des clubs amateurs de jeunes méritants en remplacement du Challenge du meilleur club de jeunes.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Janvier 2023

ANCIEN TEXTE : Suppression du Challenge du meilleur club de jeunes.

NOUVEAU TEXTE :

CHALLENGE DES CLUBS AMATEURS DE JEUNES MERITANTS DISTRICT DU GARD

Art. 1 - Titre et Challenge : Le District Gard-Lozère, par ce Challenge, valorise chaque saison les Clubs Amateur de Jeunes Méritants. Celui-ci est réservé aux clubs répondant aux dispositions de l'article 3 du présent règlement. Les 15 Clubs classés premier se verront remettre une dotation fixée chaque année par le Comité de Direction.

Art. 2 – Organisation : La Commission chargée d'effectuer le classement est composée d'un Président, de tous les membres du Comité de Direction et des Conseillers Techniques.

Art. 3 – Admission : Ce Challenge est ouvert aux Clubs ayant des équipes de jeunes évoluant dans les catégories U6GF à celle des U19GF, des compétitions du District Gard-Lozère.

Une seule équipe par catégorie entre en ligne de compte afin que tous les clubs puissent concourir sur un même pied d'égalité.

Cas des Ententes et Groupements :

- L'entente ou le groupement composé de toutes les catégories (U6 à U19) participe au même titre qu'un club ; les clubs le composant ne bénéficient pas de la représentativité.
- L'entente ou le groupement composé des U6 à U13 ou des U14 à U19 ne participe pas, seuls les clubs le composant bénéficient de la représentativité (les points sont attribués au prorata du nombre de clubs).

Cas des Forfaits Généraux :

- Dans une catégorie en cours de saison, si le Club n'est plus représenté dans la catégorie, il en perd le bénéfice de la représentativité.

Art. 4 – Lauréats : La sélection des lauréats du Challenge est fonction des critères obtenus, par chaque Club, selon les modalités définies aux articles 6 à 12 ci-après.

Art. 5 – Publication : La sélection des lauréats sera rendue officielle, dans le meilleur des cas à l'Assemblée Générale du District.

Art. 6 - Politique des Jeunes (critères de masse, d'éducation, de structuration du club et de participation aux actions de la Politique Technique Nationale) :



Les critères définis font suite à la participation des équipes du Club, dans les catégories des U6 G/F à U19 G/F, dans les compétitions et les actions du District Gard-Lozère.

U6/U7 G/F, U8/U9 G/F, U10/U11 G/F, U12/U13 G/F :

Au moins une équipe inscrite dans au moins 2 des quatre catégories.

Participation aux plateaux en U6/U7, organisés par le District

Participation aux plateaux en U8/U9 organisés par le District

Participation aux plateaux en U10/U11 organisés par le District

Participation aux championnats en U12/U13 organisés par le District

Participation à la Journée de rentrée du Foot U6/U7, U8/U9, U10/U11

Participation aux interclubs organisé par le District

Participation aux rassemblements futsal

Participation à la Journée nationale des Débutants

Participation aux détections U13G/F organisées par le District

Participation à la journée de rentrée féminine

Participation d'une ou plusieurs fille(s) U6/U7F à U12F aux rassemblements District

Développement du football féminin U6F à U13F

U15 G/F, U17 G/F, U19 G/F :

Au moins une équipe inscrite dans au moins 2 des trois catégories en championnat de District

Inscription à la coupe Gard-lozère

Participation aux détections organisées par le District

Participation aux Centres de Perfectionnement Féminin et Masculin

Art. 7 – Formation de Cadres :

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des *Dirigeants-tes, Educateurs-trices formés-es, attestés-es et certifiés-es* dans le cadre des stages de Formation organisés par les instances Techniques du District Gard-Lozère. Les stages concernés sont : CFF1 (modules U9 et U11), CFF2 (module U13 et U15), CFF3 (module U17/U19 et seniors) et CFF4 (module Projet Associatif et module Projets Sportif et Educatif) sous réserve que le ou les dirigeants concernés :

- Soit, d'une part, licencié FFF et affilié au Club antérieurement aux stages concernés,

-D'autre part, que ces derniers aient effectué le stage complet, et obtiennent le ou les diplômes ou attestations ou certificats correspondants.

-Que le ou les dirigeants concernés ne perdent pas leurs droits à la suite de sanctions disciplinaires, ou aient été sanctionnés par une suspension officielle de plus de 3 matches ou supérieure ou égale à 1 mois, durant la saison de référence.

Art. 8 - Formation des Jeunes Arbitres

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des Jeunes Arbitres présentés au Stage et Examen de l'Arbitrage durant la saison de référence.

Toutefois, ils doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- Représenter le Club antérieurement et en conformité avec la Réglementation du Statut de l'Arbitrage,

-Avoir subi avec succès l'examen d'Arbitre,

- Pour les candidats de la 1ère session, avoir effectué le nombre de matches requis par la Réglementation correspondante.

Art. 9 Les Labels, Jeunes, Ecole de Foot Féminin, Futsal et Le Programme Educatif Fédéral

Que le club ait renseigné l'autodiagnostic Label et soit engagé dans le PEF (les deux actions se réalisent via « footclub »), que celui-ci mette en place des actions sur les thèmes identifiés dans le Programme Educatif et que les « Fiches Actions » soient complétées et retournées au Service Technique du District Gard-Lozère.

Art. 10 - Challenge de l'Esprit Sportif - Fair-Play et Carton Azur :



Prise en compte des comportements.

Art. 11 - Pénalités Disciplinaires : Lorsqu'un Joueur et/ou un Dirigeant pour affaire disciplinaire faisant référence directement à une catégorie, a été frappé d'une sanction supérieure ou égale à deux mois, ou supérieure ou égale à 8 matches, le club sera pénalisé au titre du Challenge.

Art. 12 – Réclamations : Elles devront être formulées en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux du District Gard-Lozère.

Les éventuels litiges seront examinés par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes, les Présidents des Commissions compétentes, et par les responsables des instances éventuellement concernées.

Art. 13 : Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et feront l'objet de décisions prises par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes.

Je vous propose de passer au vote.

Les modifications à l'ANNUAIRE – Chapitre IX sont approuvées à l'unanimité des voix.

Ce qui suit est une présentation des modifications votées et décidées en Comité de Direction du 03/11/2022 qui, par les pouvoirs conférés au C.D. en vertu de nos Statuts, ne demandent pas d'approbation devant l'Assemblée Général.

Je me dois quand même de vous les présenter.

REGLEMENT GENERAUX.

- Article 72 alinéa 4.

Origine : Commission Accompagnement des Clubs.

Exposé des motifs : Actualiser les délais de transmission des pièces concernant la FMI.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Janvier 2023

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE



Art. 72 - Feuille de match

.....

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI.

Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non réception de l'original par exemple).

Art. 72 - Feuille de match

.....

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les ~~3~~ deux (2) jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non réception de l'original par exemple).



REGLEMENT GENERAUX.

- ANNEXE 1 – Art. 62 - Terrain impraticable.

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Permettre la continuité des calendriers établit en début de saison.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 62 - Terrain impraticable (...)	Art. 62 - Terrain impraticable et indisponible. 5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière sur avis de la C.R.T.I.S. et/ou C.D.T.I.S. Au cours d'une saison, à partir de deux (2) matchs de championnat consécutif reportés à la suite d'un arrêté édicté par le propriétaire pour cause d'indisponibilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième match, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

VIII. QUESTIONS DIVERSES.

Aucune question ne nous est parvenue à ce jour.



IX. Informations diverses : INTERVENTION DE M. FREDERIC ALCARAZ, CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL en DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

- Plan de Performance Fédéral
- Obligations de Diplôme pour les encadrants d'équipe évoluant au plus au niveau des différents championnats District.
- Développement du football Féminin
- Le plan des Formations dans le Département du Gard.

X. Informations diverses : INTERVENTION DE M. DAMIEN JURADO, SECRETAIRE GENERAL DU DISTRICT.

Réaffirmer les prérogatives du District et de ses commissions :

- *Agir dans l'intérêt général du football gardois,*
- *Garantir l'équité sportive des compétitions.*
- *Poursuivre les actions dans le cadre du P.E.F. via ses propres actions ainsi que soutenir celles des clubs.*
- *Développer le Football gardois dans son ensemble.*
- *Et enfin, soutenir, aider, conseiller nos clubs.*

Les actions menées du district :

- *Les réunions de secteurs lancées la saison dernière vont se poursuivre cette saison (début 2023).*
- *Création d'un comité concernant le développement de la mixité dans le football impulsé par F.F.F.. Mme Christie CORNUS en sera la cheffe de file.*
- *La mise en place de la rentrée du foot Gardois via la rentrée du foot de la FFF a connu un franc succès avec pas moins de 950 enfants au total ayant participés.*
- *Communication via les réseaux sociaux :*
 - o *Facebook : Belle progression depuis sa création.*
 - *3-4 publications par semaine en moyenne.*
 - *Des publications qui atteignent les 2000 interactions en moyenne avec des pics pouvant aller jusqu'à 20 000 interactions.*
 - *Plus de 20% de femmes suivent la page DGL.*
 - *Il va tendre à se développer et intensifier son contenu.*

Soutien du District :

- *Compte tenu de la situation économique actuelle (Prix du carburant, inflation, etc...), sur proposition du Président, le Comité de Direction a décidé d'allouer une somme équivalente à chaque club bénéficiaire égale à celle des cartes carburants de la FFF. Cette aide financière sera créditée sur les comptes District des clubs.*



- Financement des tablettes FMI à hauteur d'une participation de 50 € par tablette (Total 3000€ à ce jour)
- Financement de paires de mini-buts à hauteur d'une participation de 100 € par paire (Total 6000 euros à ce jour)
- En dotations matériels pas moins de 139 jeux de maillots et 400 ballons vont vous être remis à l'issue de cette AG.

Ce qui donne une aide globale de plus de 100 000€.

Projets du District 2022/2023 dans le football d'Animation :

Soutenu par Lionel ROCHETTE : que je vous prie de bien vouloir excuser car étant en session formation auprès de nos clubs gardois.

- FUTSAL = axe de développement prôné par la FFF.
- Journée des capitaines = Samedi 18 février 2023 ; U13 D1, U14 Ter., U15 D1. ; 60 jeunes ; Cohésion- Rôle du capitaine ; apprentissage des règles, etc...
- Projet de refonte des championnats U13 pour 2023/2024 = Rééquilibrer les niveaux ; + d'homogénéité des groupes => + de plaisir dans la pratique.
- Projet du foot U6 = Foot à 4 (3 joueurs + 1 gardien) ; Augmentation du temps effectif. => 1^{er} juillet 2023 ;

Je tiens sincèrement à remercier tous les membres des Commissions œuvrant quotidiennement pour faire vivre les compétitions District et le football Gardois en général. Car comme vous tous, ils sont bénévoles et prennent de leur temps personnel (le matin, l'après-midi et même le soir) pour faire fonctionner les commissions.

Remerciement aussi au personnel administratif qui les accompagnent sans relâche.

Sans oublier, vous, dirigeants, éducateurs, bénévoles qui œuvriez sans relâche et avec passion au sein de vos Clubs et Associations et participiez ainsi au développement de notre football Régional et Départemental.

XII. REMISE DES DOTATIONS 2021/2022

Nous passons maintenant à la partie plus festive de notre Assemblée, avec la remise des trophées et des dotations aux lauréats des différents challenges concernant la saison 2021/2022.

- PRIX ENCOURAGEMENT
- PRIX COUP DE COEUR
- LABELS JEUNES et FEMININS
- DOTATIONS DISTRICT pour mise en avant des clubs gardois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h10.

M. Fernand D'ANNA,
Président de séance

M. Damien JURADO,
Secrétaire Général